



**Commune de MOTZ, SERRIERES EN CHAUTAGNE et RUFFIEUX
(Hors agglomération)
D56 du PR 14+0545 au PR 15+0395 et D55 du PR 3+0190 au PR
8+0140**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0358
Portant réglementation de la circulation**

**1er RALLYE AUTOMOBILE NATIONAL DU PAYS DE
SEYSSSEL ET DE CHAUTAGNE**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ASA DU MOT DES PRINCES

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "1er RALLYE AUTOMOBILE NATIONAL DU PAYS DE SEYSSSEL ET DE CHAUTAGNE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2026 au 23/05/2026 sur les D56 et D55

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 22/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 23h00 sur la D56 du PR 14+0545 au PR 15+0395 (MOTZ et SERRIERES EN CHAUTAGNE) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

Le 23/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 07h30 à 17h30 sur la D55 du PR 3+0190 au PR 8+0140 (RUFFIEUX) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASA DU MOT DES PRINCES.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

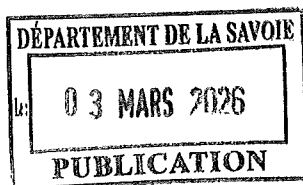
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date: 03/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- ASA DU MOT DES PRINCES
- PC OSIRIS
- Le Maire de SERRIERES EN CHAUTAGNE
- Le Maire de RUFFIEUX
- Le Maire de MOTZ
- Secrétariat général
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



03 MARS 2026
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT